



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Olivier Dufour - Tél : 01 49 55 81 64 Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSSV/2012-03-010 MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2012-8061 Date: 15/03/2012</p>
---	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDQPV/N2011-8086 du 06/04/2011
 Date d'expiration : -
 Date limite de réponse/réalisation : -
 Nombre d'annexes : 1
 Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : Méthode officielle d'analyse MOA 017 version 2a relative à la détection sur semences et grains de céréales de *Tilletia indica* (agent de la carie de Karnal), *Tilletia caries*, *Tilletia controversa* et *Tilletia foetida* par filtrations sélectives et identification morphologique.

Références : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, et modifiant le code rural, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse MOA 017 version 2a relative à la détection sur semences et grains de céréales de *Tilletia indica* (agent de la carie de Karnal), *Tilletia caries*, *Tilletia controversa* et *Tilletia foetida* par filtrations sélectives et identification morphologique.

Mots-clés : Mycologie - méthode officielle d'analyse - MOA - analyses - détection - *Tilletia indica* - *Tilletia caries* - *Tilletia controversa* - *Tilletia foetida* - carie de Karnal - carie commune - carie naine - grains - semences - céréales

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p>	<p>Pour information : - DRAAF- SRAL - DAAF – Service de l'alimentation - Anses – Laboratoire de la santé des végétaux</p>

Tilletia indica, agent de la carie de Karnal sur grains et semences de céréales, est listé dans l'annexe 1A1 de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié (transposition de la directive du Conseil 2000/29/CE) relative aux organismes nuisibles inconnus dans l'Union européenne et dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les Etats membres.

Tilletia caries, *Tilletia controversa* et *Tilletia foetida* sont trois espèces de caries présentes sur le territoire français ; elles sont non réglementées au niveau européen mais leur détection est fréquemment demandée (surveillance du territoire, exportation).

La présente note a pour objet la publication officielle d'une nouvelle version (2a) de la méthode MOA 017. Celle-ci permet non seulement de détecter *Tilletia indica* comme la précédente version (1a), mais également *Tilletia caries*, *Tilletia controversa* et *Tilletia foetida* dans un échantillon de semences ou grains de blé, triticale ou seigle, par filtrations sélectives et identification morphologique.

La méthode en annexe de cette note doit être utilisée pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires en surveillance du territoire, à l'importation ou à l'exportation des semences et grains de blé, triticale et seigle.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT